

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023

Le 2^e alinéa du point 1 est modifié ainsi qu'il suit : « Mme la maire répond que les lignes de moyenne tension vont être enfouies » au lieu de « Mme la maire répond que les lignes vont être enfouies ».

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) URBANISME : ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA « FRANGE DE BOURG » PAR LES TERRES A MAISONS NORMANDIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 2) URBANISME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES TERRES A MAISONS NORMANDIE RELATIVE AUX ZONES DE COMPENSATION ;
- 3) FINANCES LOCALES : TARIFS DES CASES DU COLOMBARIUM ;
- 4) FINANCES LOCALES : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ;
- 5) FINANCES LOCALES : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ;
- 6) INFORMATIONS DIVERSES.

PRESENTS : Florence LAMBERT maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVÉE, David LECLERCQ, Sabrina EUSÉBE, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Ourida GUEZOUL, Gaétan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Benoît BIVILLE, Laurence RIDIRA, Jean-Pierre COBERT (jusqu'à 19 h 05) et Marion AUBIN.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Rodolphe RAILLAT par Nadège LEVEE, Gabriel GRAFF par Florence LAMBERT, Elodie LACOMBE par Sabrina EUSEBE et Gianni LEFEBVRE par Jean-Pierre COBERT.

ABSENT EXCUSE : Christophe PETIT

SECRETAIRE : Sabrina EUSEBE

QUORUM : 18 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint

Madame la maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 4 janvier 2023. M. Cobert fait remarquer une petite coquille : il est écrit AOP au lieu de OAP, il faut donc rectifier en indiquant OAP.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec 22 voix « POUR »

1) <u>URBANISME</u> : ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA « FRANGE DE BOURG » PAR LES TERRES A MAISONS NORMANDIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Madame la maire invite le conseil municipal à donner son avis sur le projet d'aménagement de lotissement par Terres à maisons Normandie.

M. Cobert s'exprime en citant des extraits de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Il indique que le rapport a été fait par des personnes expérimentées (ingénieurs, chercheurs, ...).

Dans ce rapport, leur avis porte sur deux pages complètes sur la santé humaine. Il mentionne notamment :

1- Les lignes à haute tension : il y a deux lignes à haute tension dont une qui va jusqu'à Fleury sur Andelle. Une ligne de 225 000 volts et une de 90 000 volts.

2 - L'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire conseille vivement de ne pas installer de crèches ou écoles à proximité de lignes de haute tension à cause du risque de leucémie infantile.

Mme la maire répond que les lignes de moyenne tension vont être enfouies (Phrase modifiée après observation de Monsieur Cobert).

3 - Autre problème : Les maisons construites au nord à 75 m de la RD 321 seront impactées par les nuisances sonores et atmosphériques

Mme la maire répond qu'en 2019, lors de l'élaboration du PLUIH, elle a fait observer qu'on pourrait implanter les maisons plus bas que la limite de 75 mètres mais que le PLUIH a été voté en l'état et qu'elle fait avec ce qui a été voté à l'époque.

Il faudrait réaliser des mesures sonores réelles sur plusieurs jours dit M. Cobert

M. Cobert indique que TAM souhaite reprendre les terrains de certains propriétaires. Mme la maire répond que les propriétaires gardent le droit de vendre ou de ne pas vendre.

Il dit que Mme la maire a indiqué qu'il y avait 23 logements vacants sur la commune lors d'une commission à la préfecture, le 27/01/2022. Mme la maire répond qu'en effet, il y a 23 logements libres en locatifs qui appartiennent à Mon logement 27. Ces logements ont besoin d'une réhabilitation c'est Monlogement27 qui décide ou non de les réhabiliter. Mme la maire précise qu'elle n'a pas la main dessus mais qu'elle ne veut pas que des habitants soient logés dans des appartements insalubres, ce qui est le cas des 23 logements vacants actuellement.

Mme Levée indique qu'il n'y a aucune demande pour occuper les logements vacants dans Les Hautes Loges.

Mme la maire rappelle que le PLUIH a été voté en 2019 et qu'il est dommage que M. Lefebvre soit absent car il connaît le projet qu'il a d'ailleurs approuvé et voté à cette époque.

Elle précise que ce sont des maisons avec des jardins qui sont proposés par le lotisseur car c'est la demande sur le marché. Ceux qui sont ici présents apprécient tous de disposer d'une maison et d'un jardin et elle ne voit pas pourquoi les autres n'y aurait pas droit.

Le nouveau conseil a retravaillé depuis le début du mandat avec les services de l'Agglo, le CAUE et le lotisseur afin d'amender le projet pour qu'il y ait le moins de nuisances possibles pour les habitants dans le respect du code de l'environnement en végétalisant au maximum le lotissement.

Mme La Maire indique que si le conseil le souhaite une demande de mesures sonores pourra être faite afin de répondre aux interrogations.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'aménagement de Terres à Maisons Normandie avec 16 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Cobert et M. Lefebvre) et 2 « Abstentions » (M. Biville et Mme Aubin).

Madame la maire souligne l'incohérence du vote de M. Lefebvre qui est en contradiction avec son vote favorable au projet du PLUIH de 2019.

2) URBANISME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES TERRES A MAISONS NORMANDIE RELATIVE AUX ZONES DE COMPENSATION

Madame la maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Les Terres à Maisons Normandie.

Il s'agit d'une convention qui porte sur 10 ans, de sécurisation foncière et de gestion des milieux signée entre la Société TAM- Normandie représentée par Jean Baptiste Crestin et la mairie de Pîtres.

TAM a un projet de construction sur 7,1 hectares pour les tranches 1 et 3 (57 lots).

TAM doit mettre en place des mesures destinées à compenser l'impact résiduel sur certaines espaces animales ou végétales. Il s'agira donc de préserver ou restaurer la qualité des habitats et des espèces concernées par les mesures compensatoires.

TAM acquiert des terres qu'elle aménagera en espace de compensation la surface de compensation sera de 9 554 m². Au bout de 5 ans ces terres seront rétrocédées gracieusement à la commune.

TAM met tout en place et la commune dès la deuxième année reçoit une indemnité de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

2 zones de compensation 1 603 m² et 7 951 m² :

- Une première zone de travail avec l'institut de pomologie : plantations d'arbres fruitiers, formation du personnel technique pour la taille et l'entretien ;

- Une deuxième zone de pâturage extensif d'ovins, fauchage biannuel et taille des buissons annuels. Dans les annexes sont décrits les espèces d'oiseaux protégées, les semis pour la prairie, la plantation et la gestion des arbres. Une ouverture au public sera limitée pour ne pas déranger la faune. (Sensibilisations pédagogiques). La commune souhaite demander que la bergerie soit prise en charge également par TAM. Cette zone de compensation est une zone tampon qui permettra de limiter les nuisances sonores. Après délibération, le conseil municipal avec 20 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (M. Cobert et M. Lefebvre) autorise Mme la maire à signer la convention entre la commune de Pîtres et Terres à Maisons Normandie. M. Cobert quitte la séance à 19h05. M. Cobert et M. Lefebvre sont donc excusés et non représentés.

3) FINANCES LOCALES : TARIFS DES CASES DU COLOMBARIUM

Il convient de définir le prix de vente des cases du colombarium. Il y a 9 cases. Le prix du colombarium est de 4 534.33 € TTC.

Madame la maire indique que si l'on divise le prix payé par la commune par 9, cela donne 503.81 € Elle propose donc un tarif de 550 € par case.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de la case à 550 € TTC

4) FINANCES LOCALES : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Madame la maire rapporte que les tarifs actuels des concessions ont été fixés en 2007 :

- Concession trentenaire : 130 €
- Concession cinquantenaire : 260 €

Pour les cavurnes, il n'est accordé que des concessions trentenaires au prix de 130 €.

Il y a actuellement une procédure très longue de reprise des anciennes tombes

Madame la maire propose de fixer un tarif unique 130 € pour une concession de 20 ans dans le cimetière.

Après délibération le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mme la maire.

5) FINANCES LOCALES : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier municipal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2023.

Les dépenses concernées par cette autorisation sont les suivantes :

FOURNISSEUR	MONTANT	PROGRAMME		ARTICLE	
TURQUETILLE	11 796.20	107	Travaux de voirie	2128	Agencements de terrains
NORMACLO	2 347.19	107	Travaux de voirie	2128	Agencements de terrains

Les jardiniers ont demandé à clôturer leur jardin pour éviter toutes dégradations et vols. Ils ont négocié des clôtures de fin de série et vont les poser eux-mêmes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6) INFORMATIONS DIVERSES.

Madame la maire fait part de diverses informations :

- Une Fermeture de classe est prévue à l'école primaire.

À heure actuelle 271 élèves sont prévus pour 13 classes, ce qui porte à 20,8 élèves par classe. Avec 12 classes le chiffre est de 22,6 élèves par classe alors que la moyenne est de 25 élèves par classe.

C'est le dernier enseignant arrivé dans l'école qui perd son poste sauf si un autre enseignant obtient un changement d'affectation.

Un lombricomposteur va être installé dans la cour de l'école.

Les déchets végétaux du restaurant scolaire pourront être ainsi évacués dans ce lombricomposteur. Une formation est prévue.

Décision obligatoire en 2023. Celui-ci a été demandé auprès de l'agglomération qui l'offre à la commune. Ce n'est pas le cas pour tous. Une formation sera proposée. Lors des vacances, il faudra alimenter les petits vers.

Réunions prévues :

- Commission des travaux le 30 janvier ;
- Commission exceptionnelle sur le PLH4 prévue le 1^{er} février à 18 heures ;
- Présentation du plan alimentaire territorial par l'Agglomération Seine-Eure le 6 février ;
- Réunion prévue avec l'Espace des deux rives le 21 février pour voir de quelle manière les fonds détournés par l'ancien comptable vont être restitués aux différents financeurs.

L'ordre du jour étant épuisé Madame la maire clos la séance à 19h19.

La maire, Florence LAMBERT